



Démission et 13ème mois

Par **akanga**, le **21/11/2014** à **20:23**

Bonjour,

j'ai signé mon contrat de travail le 05/12/2013, je démissionne et mon préavis se terminera le 06/12/2014 (fin de journée).

Puis je prétendre au 13ème mois et dans quelle condition?

Je suis bien censé percevoir mon salaire de novembre au début décembre comme chaque mois, et mon solde de tout compte séparément et quand au plus tard?

D'autre part est-ce que je bénéficierai de l'intéressement en temps opportun?

Je dépends de la convention du commerce à prédominance alimentaire.

Je vous remercie de votre aide.

Par **P.M.**, le **21/11/2014** à **22:51**

Bonjour,

Les dispositions concernant la prime annuelle figurent à l'[art. 3.7 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire...](#)

Donc, sauf disposition plus favorable au contrat de travail, si la prime annuelle est versée au 31 décembre en cas de démission en cours d'année, vous n'y avez pas droit puisqu'il faut être titulaire du contrat de travail à cette date...

Il est admis que le solde de tout compte soit versé au plus tard à la date habituelle de la paie du mois considéré...

Pour l'intéressement, il ne peut être prévue une condition de présence supérieure à 3 mois donc, normalement, vous y avez droit pour l'année 2014 au moment de son versement...